

L'affaire des 78 bichons maltraités définitivement classée en cassation

L'affaire avait ému et fait grand bruit dans tout le département. Après deux années de bataille judiciaire, le dossier des 78 bichons maltraités de Collonges-sous-Salève aura connu son épilogue cet été. Dans un arrêt du 17 juin dernier, la Cour de cassation a confirmé les décisions rendues lors des deux premiers procès (lire L'Info en +).

Prison avec sursis et interdiction définitive de détenir un animal

Le couple de septuagénaires, un homme âgé de 77 ans et une femme âgée de 70 ans, a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis, 1480€ d'amende et une interdiction définitive de détenir un animal. Le couple devra également verser 2500 euros de dommages et intérêts à l'association Animaux Secours.

«C'est la fin de deux ans de combat procédural mais l'association se rappellera longtemps de ce 8 avril 2015 où les 78 bichons avaient été extirpés d'une vieille maison collongeoise abritée des regards, où ils vivaient dans des conditions sanitaires indescriptibles», a réagi Alain Torrano, directeur d'Animaux Secours, présent sur place le jour de la saisie.

«Cette affaire a engendré des coûts importants de frais vétérinaires pour nous. Dans ce lourd dossier, ce sont plusieurs milliers d'euros qu'il a fallu trouver (lire Le Chiffre), mais tout autant en frais d'avocats, mais l'urgence imposait de se donner les



En avril 2015, encore amorphes, 78 bichons recueillis au Refuge de l'Espoir d'Arthaz étaient passés entre les mains de la vétérinaire pour être vaccinés, pucés, vermifugés et traités contre la gale des oreilles.

Photo Le DLV.B-G.

moyens du combat (lire par ailleurs) », précise-t-il.

Rappel des faits

La découverte, début avril 2015, des conditions pitoyables dans lesquelles vivaient les 78 bichons, dans une maison collongeoise insalubre, avait fait réagir et suscité une belle vague de solidarité.

Récupérés dans un état déplorable (pas de malnutrition mais une absence totale de

soins), les bichons vivaient confinés sous un toit où le ménage avait été banni et évoluaient entre les excréments, les uns sur les autres.

« On était bien loin de penser pouvoir encore voir ça en 2015. L'odeur était révoltante, on avait l'impression d'être au XVIII^e siècle. L'état sanitaire des chiens dépassait l'entendement », se rappelle Alain Torrano qui n'oubliera jamais cette intervention.

Vincent BOUVET-GERBETTAZ

LE CHIFFRE

7 800 €

C'est le montant des frais engagés par le Refuge de l'Espoir d'Arthaz pour assurer la prise en charge sanitaire des 78 bichons. Pucage, vaccination, traitement vermifuge... Le coût global par chien a été estimé à près d'une centaine d'euros. Pour faire face à cette dépense imprévue, l'association Animaux Secours a dû puiser dans les fonds collectés grâce à son réseau de donateurs privés.

L'INFO EN +

FEUILLETON JUDICIAIRE

En première instance, le 3 décembre 2015, le tribunal de Thonon-les-bains avait condamné le couple de septuagénaires à six mois de prison avec sursis. Ces derniers faisaient appel. Le 14 septembre 2016, la cour d'appel de Chambéry, par sa chambre correctionnelle, confirmait la décision avec interdiction définitive de détenir un animal et une amende de 1480 euros. Le duo décidait de se pourvoir en cassation. La juridiction suprême, le 17 juin dernier, a rejeté les moyens du pourvoi, mettant fin à deux années de procédure.

Une vigilance permanente pour Animaux Secours

« Cette affaire illustre le long combat à gagner contre la maltraitance des animaux, pour leur protection et leur bien-être, que l'association Animaux-Secours s'efforce de mener chaque jour de l'année en Haute-Savoie », a commenté le directeur Alain Torrano.

Plus de 300 enquêtes de terrain réalisées en 2016

« Nous défendons tous les animaux quels qu'ils soient et continuerons d'aller jusqu'à ester en justice afin de faire condamner ceux qui maltraitent des animaux.

Chaque fois qu'un cas de maltraitance animale par l'homme se présentera,

nous mettrons toutes nos énergies pour y mettre fin. »

En 2016, Animaux Secours a réalisé plus de 300 enquêtes sur le terrain afin d'éduquer les propriétaires d'animaux, de vérifier, contrôler, constater et signaler aux services vétérinaires des cas de maltraitance pouvant aller jusqu'à des dépôts de plainte et des procès.

« Les personnes incriminées doivent répondre de leurs actes de maltraitance ou cruaauté à la barre du tribunal, en audience publique, il ne faut rien lâcher pour que jurisprudence se fasse le plus possible, comme dans le cas présent. »

V.B-G.